

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2011**

**Délibération**  
**n° 2011.02. 10.B**

**Hôtel d'entreprises du  
Grand Girac : avenant  
n°1 à la convention  
d'occupation précaire  
avec la société GDF  
SUEZ pour la  
réduction des  
surfaces occupées**

**LE DIX FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 février 2011**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE GDF SUEZ POUR LA REDUCTION DES  
SURFACES OCCUPEES**

Par délibération n°132 B du 25 novembre 2011, la bureau communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société GDF-SUEZ pour l'année 2011.

La société GDF-SUEZ, est titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'une convention d'occupation précaire pour la location de 60m<sup>2</sup> de bureaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Grand Girac.

En janvier 2011, l'entreprise a annoncé au GrandAngoulême qu'elle souhaitait réduire les surfaces occupées afin de les adapter à leurs effectifs.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire afin de réduire la surface mise à disposition de la société GDF-SUEZ. Celle-ci conserve le bureau référencé B5 de 30 m<sup>2</sup> et libérer le bureau référencé B6.

L'avenant à la convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, moyennant une redevance de 240,00 € HT et de 72,00 € HT de charges mensuelles pour une durée de 10 mois.

Les autres articles de la convention d'occupation précaire restent inchangés.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 128 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société GDF-SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à venir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 février 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 février 2011</b>